

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

## Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2019 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

### I. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DES BUDGETS ANNEXES

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs des budgets annexes tels que suit :

- **Budget annexe du service de l'Assainissement :**

Dépenses de fonctionnement	489 379,51 €
Recette de fonctionnement	893 986,03 €
Résultat de la section de fonctionnement	404 606,52 €
Dépense d'investissement	220 446,59 €
Recettes d'investissement	525 862,65 €
Résultat de la section d'investissement tenant compte de l'inscription des restes à réaliser	360 659,84 €

- **Budget annexe du lotissement Le Clos des Ecrivains :**

Dépenses de fonctionnement	62 389,57 €
Recette de fonctionnement	0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement	-62 389,57 €
Dépense d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	91 222,31 €
Résultat de la section d'investissement	91 222,31 €

- **Budget annexe du lotissement de la Comèlerie :**

Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Recette de fonctionnement	7 421,87 €
Résultat de la section de fonctionnement	7 421,87 €
Dépense d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat de la section d'investissement	0,00 €

### II. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DES BUDGETS ANNEXES

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Madame le Maire propose au Conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes du service de l'assainissement, du lotissement Le Clos des Ecrivains et du lotissement La Comèlerie, dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### III. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Madame le Maire propose d'affecter le résultat constaté de 404 606,52 € au budget annexe de l'Assainissement de la manière suivante :

- Besoin à couvrir : 0 €
- Affectation en réserve (Compte 1064) : 2 040,00 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 100 000,00 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 302 566,52 €

### IV. BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DES LOTISSEMENTS DU CLOS DES ECRIVAINS ET DE LA COMELERIE - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Après avoir entendu la présentation des projets de budget primitif 2019 pour les budgets annexes du service de l'Assainissement, du lotissement Le Clos des Ecrivains et du lotissement La Comèlerie, Madame le Maire propose de voter les budgets primitifs 2019 de ces trois budgets annexes de la manière suivante :

Service de l'ASSAINISSEMENT :

- En fonctionnement : 726 291,52 €
- En investissement : 852 628,58 €

Lotissement Le Clos des Ecrivains :

- En fonctionnement : 265 855,62 €
- En investissement : 289 688,36 €

Lotissement de La Comèlerie :

- En fonctionnement : 68 013,01 €
- En investissement : 60 591,14 €

### V. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Suite au transfert de la compétence Eau à la communauté de communes, la commune de Montval-sur-Loir ne peut plus procéder au règlement des travaux portant sur l'eau potable. Or, dans le cadre du marché de travaux pour le réaménagement du quartier de la Gare attribué à la Société PIGEON TP, des travaux relatifs au réseau d'adduction d'eau potable sont facturés conjointement avec les travaux de voirie et d'assainissement eaux usées. La solution comptable, préconisée par Monsieur le Trésorier Principal et permettant le paiement des travaux sur réseau d'eau potable, est l'inscription de crédits budgétaires spécifiques à cette opération au compte 458 – opérations sous mandat, tant en dépenses qu'en recettes.

La commune procédera ainsi au paiement des situations en lieu et place de la communauté de communes et en demandera le remboursement au solde du marché. Madame le Maire demande au Conseil donc d'inscrire au budget 2019 les crédits suivants :

- Compte de dépenses : 458103                      51 000,00 €
- Compte de recettes : 458203                    51 000,00 €

### VI. CREATION D'UN TARIF DE CAUTION « MENAGE » POUR L'ENSEMBLE DES LOCAUX COMMUNAUX

Les tarifs municipaux de location de salle en vigueur prévoient une caution de 200 € en garantie minimum pour les dégradations que pourraient commettre les utilisateurs des équipements municipaux. Toutefois, cette caution ne peut être retenue lorsque les locaux sont rendus sales, ce qui arrive de plus en plus fréquemment. Madame le Maire propose donc de prévoir un tarif de caution d'un montant de 76 € correspondant à un forfait de 4 heures du coût horaire moyen d'un agent d'entretien titulaire.

### VII. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019

Comme chaque année, le marché de Noël a été organisé par le Comité des fêtes en partenariat avec la commune. Au vu d'une édition particulièrement affectée par la mauvaise météo de fin d'année, Madame le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention de 350 € pour l'aider à faire face à ses pertes d'exploitation sur cette manifestation.

## VIII. ACCEPTATION D'UN DON

L'association des démobilisés de Montabon, qui doit être dissoute prochainement, a proposé à Monsieur le Maire Délégué de Montabon de soutenir l'opération de mise en valeur du monument aux Morts de Montabon en cédant à la commune son reliquat de trésorerie. Madame le Maire propose d'accepter le don de 5000 € de cette association.

## IX. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTES

Suite à la décision de fermer le service Maintien à Domicile du CCAS au 31 mai 2019, les trois agents ayant fait part de leur accord pour une intégration d'office au sein des effectifs municipaux se sont vus proposer un poste au sein du service Logistique. Prenant en compte le grade de chacun d'entre eux dans le cadre d'emploi des Agents sociaux, il est proposé d'ouvrir trois postes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 tel que suit :

- deux postes d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet ;
- un poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non-complet.

Par ailleurs, deux agents quitteront prochainement le service Espaces verts (dont un départ en retraite) et il convient de les remplacer. Enfin, un poste d'Adjoint technique doit être ouvert au service culturel dans le cadre de la réouverture de la Castélorienne et ce poste sera pourvu par mutation d'un agent du service voirie, qui devra être remplacé. Aussi madame le Maire propose d'ouvrir les postes suivants :

- un poste à temps complet dans le grade d'Adjoint technique à compter du 15 avril 2019 ;
- deux postes à temps complet dans le grade d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Les deux postes d'Adjoint technique devant être fermés le seront après avis du Comité technique lors d'un prochain Conseil.

## X. CONVENTION A PASSER AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'EMPLOI D'UNE ASSISTANTE DE VIE SCOLAIRE

*(sous réserve)*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap. Le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Ainsi, quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

C'est dans ce cadre que la commune de Montval-sur-Loir est sollicitée pour l'accueil d'un enfant handicapé sur le temps périscolaire. Toutefois, la nature du handicap nécessite préférentiellement de recourir pour ces plages horaires à la même Assistante de vie scolaire dont l'enfant bénéficie durant le temps scolaire. Pour ce faire, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires propose de passer une convention de mise à disposition de personnel avec l'Education nationale. *Les modalités techniques et financières de cette convention ne sont pas encore connues à la date de la convocation du Conseil.*

## XI. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES MARIAGES ET D'UN CABINET DE CURIOSITES : PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ POUR LE LOT N°04 MENUISERIES EXTERIEURES

A la suite de la mise en liquidation judiciaire en janvier 2019 de l'entreprise Fournigault (CBF), titulaire du lot n°4 Menuiseries Extérieures - Serrurerie des marchés de travaux pour la création d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités, une consultation a été relancée pour trouver un nouveau prestataire. Le 20 février dernier, 4 offres sont parvenues en Mairie. Madame le Maire propose d'attribuer le marché au candidat dont l'offre aura été la mieux classée par la commission d'appel d'offre du 11 mars 2019.

XII. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES MARIAGES ET D'UN CABINET DE CURIOSITES : PASSATION D'UN AVENANT AU LOT N°06 DOUBLAGES CLOISONS

A la demande du bureau de contrôle, les plafonds doivent être coupe-feu 1heure au lieu de ½ heure tel que prévu au marché. Il convient en conséquence de passer avec la société RIVL, titulaire du lot n°06 Doublages, cloisons, faux plafonds, un avenant d'un montant de 1 076,00 €HT, soit 4,75% du montant du marché initial qui s'établissait à 22 650,74 €HT.

XIII. REAMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE DES FONTAINES – RUE DES CAVES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les travaux engagés à Montabon pour la sécurisation du carrefour Route des Fontaine – rue des Caves sont éligibles aux subventions reçues au titre des amendes de police, ainsi qu'aux subventions de la Région dans le cadre du Pacte pour la ruralité. Madame le Maire propose ainsi, sur un montant global de travaux estimé à 218 726,40 €HT, de solliciter :

- Le Conseil régional des Pays de la Loire à hauteur de 21 872,64 €, soit 10% ;
- Le Conseil départemental de la Sarthe à hauteur de 43 745,28 €, soit 20%.

XIV. ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE SAINTE CECILE POUR RESERVE FONCIERE

L'ancien contrôle technique rue Sainte Cécile est à l'état d'abandon et une mise en demeure de nettoyer le site a été engagée auprès du propriétaire dès 2015. A la suite des discussions avec ce dernier, il est apparu qu'il souhaitait vendre son bien. Aussi, Madame le Maire propose d'acquérir ce foncier, une fois le bâtiment démolit et le site nettoyé, afin de constituer une réserve foncière pour la revitalisation du quartier. Le prix d'acquisition du terrain nu a été négocié à 10 € le m<sup>2</sup> sur estimation de l'étude notariale Maleval-Lecoq, soit un montant total de 25 551 € pour 2 555 m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur.

XV. CREATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DU COLLEGE : DEMANDE DE SUBVENTION

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, Madame le Maire présentait au Conseil municipal une étude sur la stratégie communale en matière de développement des infrastructures sportives pour la pratique du football à Montval-sur-Loir. Afin d'accompagner l'ouverture de la section sportive du Collège de Bercé dès septembre 2019, Madame le Maire propose d'engager dès cette année une première tranche de développement du projet du stade du collège en créant un dispositif d'éclairage répondant aux normes de classement du terrain de football en E5 (compétitions régionales et de Districts) et de la piste d'athlétisme également au niveau régional. A cette fin, elle propose de solliciter dans l'immédiat les subventions de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 64 400 €, soit 40% du montant des travaux estimé à 180 000 €HT.

XVI. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Le département de la Sarthe envisage la mise en place d'un groupement de commandes à l'échelle du département pour permettre aux communes et aux EPCI de déployer, sur leur territoire, des bornes de recharge de véhicules électriques. Madame le Maire propose que la commune de Montval-sur-Loir intègre ce groupement afin de bénéficier de l'accord cadre piloté par le Département pour la fourniture, la pose et l'exploitation des bornes de recharge. Elle précise que l'intégration à ce groupement se fera sans charge pour la collectivité, hormis les frais relatifs à la fourniture et à l'installation de la borne.

XVII. PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : CONVENTION DE CO-REALISATION AVEC L'ASSOCIATION LE MANS JAZZ FESTIVAL

Dans le cadre du développement de la politique culturelle communale, Madame le Maire propose de collaborer à nouveau avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL en organisant un concert dans le cadre du REGIONAL TOUR 2019 de l'Europa jazz Festival du Mans. Le concert de Jazz intitulé THEO CECCALDI TRIO « DJANGO » se déroulera le mardi 12 mars 2019 en l'Eglise Saint Guingalois de Château du Loir. Le partenariat prévoit que l'association LE MANS JAZZ FESTIVAL assure la gestion administrative, le paiement

des cachets, charges sociales et frais de transport des musiciens, et fournisse la billetterie dont elle a fixé les tarifs, avec mise en vente du spectacle auprès de la FNAC. La commune assurera quant à elle l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le lieu de spectacle et en organisant l'aspect technique et sécuritaire de l'événement ainsi que les frais de restauration des artistes et techniciens.

Les dépenses et les recettes seront partagées à parts égales. L'ensemble de ces modalités sont définies dans une convention de co-réalisation et Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de la signer.

**XVIII. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

L'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit la possibilité pour les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau ou assainissement à la date de publication de la loi, de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces compétences du 1er Janvier 2020 au 1er Janvier 2026. Pour la compétence Eau, le transfert fut effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 car la Communauté de communes disposait préalablement de cette compétence sur le secteur Lucéen. Pour l'assainissement, la seule compétence exercée est celle de l'assainissement non collectif, compétence facultative exclue par cet article 1<sup>er</sup> (Deuxième alinéa). Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sachant que pour être prise en compte, cette opposition requiert qu'avant le 1er Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens.

**XIX. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU COMITE DE JUMELAGE WESTBURY**

Par décision du 27 juin 2016, le Conseil municipal désignait deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage International qui comptait deux sections : une section Ganderkesee et une section Westbury. Par suite d'une décision en Conseil d'Administration, une association indépendante va être créée pour le Comité de jumelage de Westbury. Au vu des projets de statuts de l'association en cours de création, Madame le Maire propose de désigner deux représentants titulaires du Conseil municipal, et deux suppléants, pour siéger en son Conseil d'administration, sachant qu'il est proposé que le Maire délégué de Château du Loir soit membre de droit de l'association.

**INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES**

1. Modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque-Ludothèque Juliette Drouet ;
2. Présentation du rapport d'activités de la bibliothèque-Ludothèque Juliette Drouet ;
3. Modification du règlement du concours jeune pousse citoyenne ;
4. Décisions du Maire.

\* \* \*